



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : AB/BA n° 2018-A61

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2),

Vu l'article L712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Manuel MILER DE AZEVEDO, directeur général des services adjoint, chargé des études et de la vie universitaire, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer, à mon nom, les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau capacité, licence et master prises en application du code de l'éducation.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 19 novembre 2018 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents précédents ayant le même objet.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université Panthéon-Assas et dans les locaux du centre Assas.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Guillaume Leyte